

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le **lundi 16 février 2026** à 19 h 30 à la Mairie, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets :

La demande vise à régulariser la présence d'une thermopompe située à 0,35 mètre de la limite de propriété adjacente au lot 3 571 417, alors que le présent règlement de zonage exige 2,00 mètres, soit une dérogation de 1,65 mètre par rapport à la présente norme.

Identification du site concerné :

L'immeuble est situé sur le lot 3 571 416 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique est le 29, rue des Orchidées, à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Madame Fanny Gauthier et Monsieur Hugo Dupuis.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 22^e jour du mois de janvier 2026.

(Original signé)

Mathieu Robillard
Directeur général et greffier-trésorier